

LE POLE MOSAN D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

DECLARATION d'INTENTION

Considérant le mouvement général initialisé par le processus de Bologne et visant à une meilleure Europe des Connaissances, facteur irremplaçable du développement social et humain ;

Constatant aujourd'hui :

- *qu'il y a urgence à renforcer les missions essentielles de l'enseignement supérieur dans le cadre européen : enseignement, recherche et citoyenneté,*
- *que le renforcement de la mission de l'enseignement passe nécessairement par une offre d'enseignement cohérente qui favorise l'épanouissement intellectuel de chacun et répond aux attentes de la société,*
- *que cette offre cohérente implique coordination et complémentarité entre les différents acteurs de formation, dans le respect des spécificités de chacun ;*

Estimant par ailleurs :

- *que, compte tenu de la faible taille des institutions d'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique, qui permet de maintenir un enseignement de proximité, il faut, pour favoriser par la cohérence et la visibilité de l'offre d'enseignement au niveau européen, renforcer un partenariat entre acteurs de formation*
- *que les institutions d'enseignement supérieur, qui ont déjà fourni beaucoup d'efforts d'adaptation durant la décennie écoulée, doivent encore se transformer pour atteindre les objectifs d'harmonisation européenne ;*

Etant d'avis qu'il est aujourd'hui plus fécond de profiter d'une pluralité d'organisations que de se conforter dans des clivages anciens et étant fermement convaincus que la pluralité des opinions ne signifie pas l'abandon des opinions individuelles mais, bien au contraire, qu'elle engendre la connaissance, le respect et la tolérance, ferments d'une vraie démocratie ;

Les déclarants décident d'encourager et de soutenir la mise en place d'un Pôle éducationnel coordonné, dénommé "le Pôle Mosan d'Enseignement Supérieur et Universitaire ", regroupant des institutions appartenant à tous les réseaux d'enseignement supérieur de plein exercice et de promotion sociale. Ainsi sera créé un partenariat équitable, respectueux des spécificités de ses diverses composantes, établi sur base volontariste et soucieux de la recherche du consensus.

Dans cet esprit, chaque institution solidaire doit conserver son autonomie financière et de gestion suivant les principes et les règles fixés par le pouvoir organisateur qui la régit. En outre, elle peut nouer des collaborations avec d'autres institutions belges ou étrangères.

Ce Pôle sera pourvu des structures et instruments adéquats.

Il comprendra un Conseil de coordination (structure permanente) composé de représentants des pouvoirs organisateurs :

- *pour l'enseignement de la Communauté française : le Ministre de l'Enseignement supérieur ou son représentant, les Recteurs et Directeur des institutions universitaires, les Directeurs-présidents des hautes écoles ;*
- *pour l'enseignement officiel subventionné : les Gouverneurs, les Bourgmestres, les Députés permanents et Echevins, les Directeurs généraux ;*
- *pour l'enseignement libre : les Présidents des Pouvoirs organisateurs et/ou les Directeurs-présidents ou Directeurs des établissements organisant de l'enseignement supérieur.*

Le monde économique et social sera également invité au sein de ce Conseil.

Cet organe est le soutien et le garant des objectifs du Pôle.

Un Comité exécutif sera composé

- *pour l'enseignement de la Communauté française, des Recteurs et Directeur des institutions universitaires et des Directeurs-présidents des hautes écoles ;*
- *pour l'enseignement officiel subventionné, des Directeurs généraux ;*
- *pour l'enseignement libre, des Directeurs-présidents ou Directeurs des établissements organisant de l'enseignement supérieur.*

Ce Comité met en place les groupes de travail centrés sur des objectifs stratégiques. Il assure le suivi de ces groupes de travail et il veille à l'exécution des décisions prises.

Les Groupes de travail seront chargés d'assurer la mise en œuvre du partenariat entre les établissements, dont ils réuniront des membres. Ces groupes seront notamment créés dans les domaines de l'offre et de l'organisation de l'enseignement, des passerelles, de la recherche, de la citoyenneté, des infrastructures ...

En respect des dispositions légales actuellement en vigueur, toute décision prise par le Pôle devra, pour être d'application, avoir été avalisée par les instances compétentes des institutions partenaires, dans le respect de leurs réglementations.

Par ailleurs, il est clairement établi que le Pôle ne peut se substituer ni au Parlement de la Communauté française (pouvoir législatif), ni à son Gouvernement (pouvoir exécutif et réglementaire).

Au niveau interne, le Pôle veillera à :

- *mettre en place en son sein les mécanismes nécessaires pour rencontrer les objectifs fixés par la Communauté française dans le contexte de la déclaration de Bologne,*
 - *établir, dès octobre 2002, une mise en œuvre claire et adéquate du système de passerelles qui assure¹ une fluidité aisée et accrue entre les différents établissements du Pôle, et, ainsi, augmenter la cohérence de l'offre d'enseignement,*
 - *favoriser la complémentarité entre institutions (enseignement, recherche et citoyenneté),*
 - *renforcer la formation continuée et l'enseignement à distance,*
 - *optimiser l'utilisation des moyens humains et matériels existants,*
 - *développer un espace de dialogue formation-entreprise,*
 - *soutenir, coordonner et optimiser les échanges d'étudiants au sein de l'Europe,*
- dans le respect de la spécificité de chaque établissement et des dispositions légales auxquelles il est soumis.*

¹ sans préjudice des passerelles déjà établies par décret entre tous les établissements d'enseignement supérieur

Au niveau externe, profitant des accords dès à présent conclus par les différents partenaires dans ce cadre, le Pôle développera des relations avec les universités et établissements d'enseignement supérieur européens, notamment ceux de la Grande Région "Sarre-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat- Wallonie" et des Eurégio en vue de favoriser la cohérence et une optimisation de leurs missions et activités respectives, particulièrement au niveau de l'enseignement et de la recherche, ainsi que de la mobilité des étudiants et des enseignants.

Enfin, les déclarants décident de se constituer dès à présent en une structure permanente chargée de soutenir et de garantir les activités du Pôle (Conseil de coordination).

Fait à Liège, le 8 juillet 2002.

Mme Françoise DUPUIS,
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de
Promotion sociale et de la Recherche scientifique

M. André GILLES,
Député permanent de la Province de Liège

M. Michel WAUTHIER,
Député permanent de la Province de Namur

M. J. JASSELETTE,
Echevin de l'Instruction publique de la Ville de Liège
Vice-Président de l'Intercommunale d'Enseignement supérieur
d'Architecture

M. Willy LEGROS, Recteur de l'Université de Liège

M. André THEWIS, Recteur de la Faculté universitaire des
Sciences agronomiques de Gembloux

M. L. GOFFIN, Directeur de la Fondation universitaire
luxembourgeoise

M. M. DUBRU, Directeur-Président de la Haute Ecole des
Hautes Etudes Commerciales

M. J.-M. SCHILLINGS, Président du Pouvoir organisateur de
la Haute Ecole ISELL

Mme A.-M. MONIOTTE, Directeur-Président de la Haute
Ecole mosane d'Enseignement supérieur HEMES

M. D. DESTUMENT, Administrateur-délégué de l'ASBL
Comité organisateur de l'Institut Saint-Luc de Liège

M. J. DENIL, Administrateur-délégué de l'ASBL Institut
supérieur d'Architecture Saint-Luc de Wallonie

M. N. RENSONNET, Directeur de l'Institut Saint-Laurent
d'Enseignement supérieur de Promotion sociale

Mme A. BALSACQ, Directrice du Centre de Promotion sociale
pour Educateurs

M. P. GREGOIRE, Directeur-Président de la Haute Ecole
Charlemagne

M. R. ALEXANDRE, Directeur-Président de la Haute Ecole de
la Communauté française du Luxembourg « Schuman »